

/LB.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DES ARTS ET DES LETTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale de l'Architecture
Bureau des Sites

Palais Royal, le

A R R Ê T E

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages du Gard dans sa séance du 20 Novembre 1946,

A R R Ê T E

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du Gard le château de Rabasse, commune de Remoulins.

Parcelles cadastrales visées :

Section B : I61. I62. I63

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de REMOULINS (Gard) et au propriétaire, Me DESSALLE notaire à Remoulins, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 31 Juillet 1947

Par déléation,
Le Directeur général de l'Architecture,

Signé : R. DANIS

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Remoulins. —

— Château de Rabasse (parcelles n^{os} 161 à 163, section B du cadastre)
[S. Ins. : 31 juillet 1947].



GARD

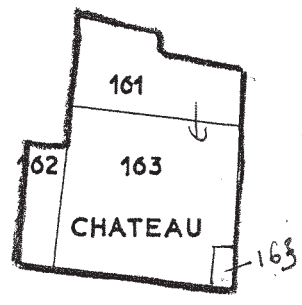
REMOULINS

ARRONDISSEMENT NIMES
 CHEF-LIEU DE CANTON

chateau de rabasse

ARAMON
 Route d'UZES à FOURNES

Chemin de fer d'AVIGNON à NIMES



*Parti du AI - cat. AU
 lieu dit RABASSE nos 179 et 122
 (Chât. de Rabasse)*

PARTIE INSCRITE

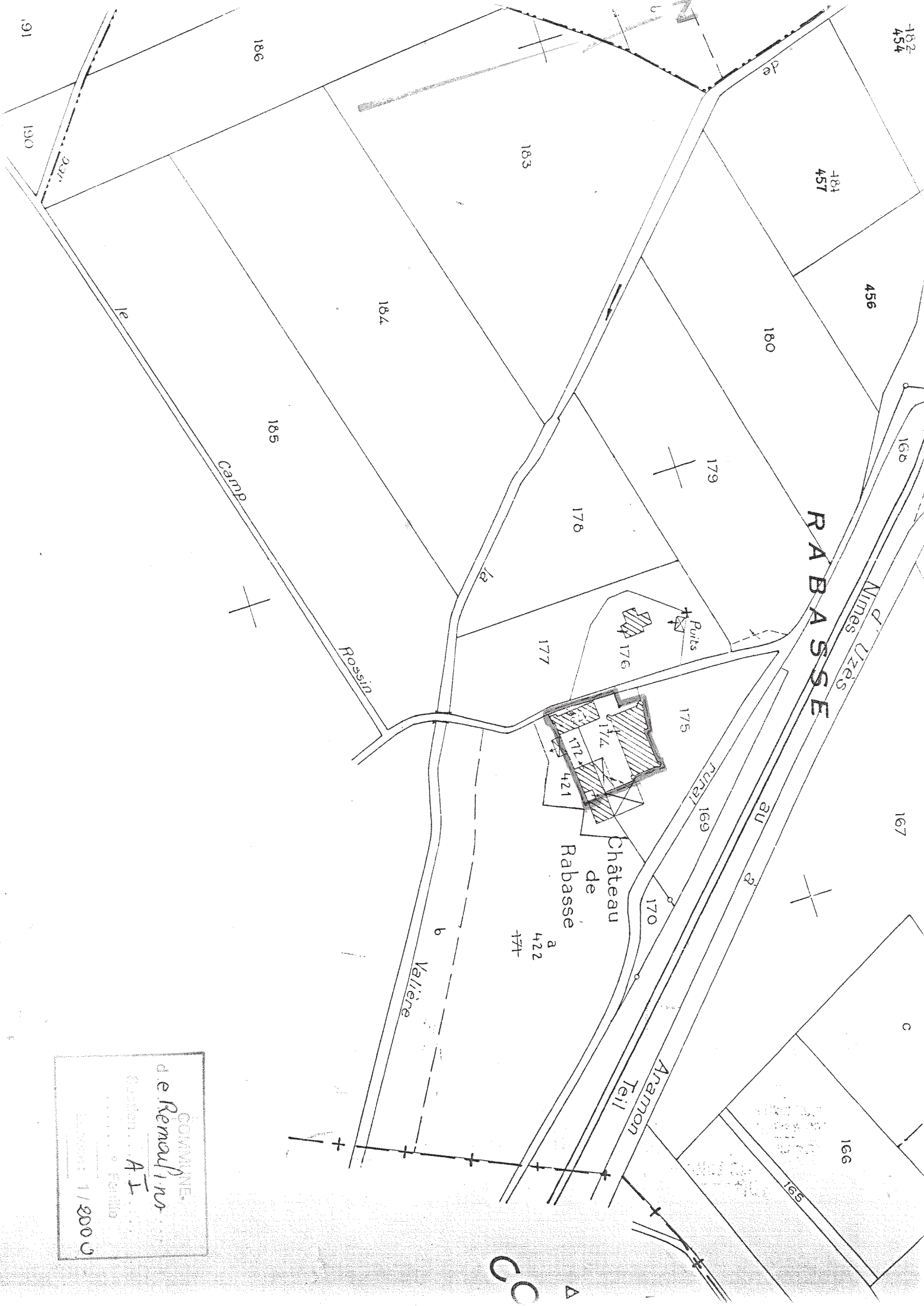
ECHELLE : 1/1250
 SECTION : B

Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du Gard le Château de Rabasse, commune de Remoulins.

Parcelles cadastrales visées :

Section B : 161. 162. 163.

Arrêté du 31 Juillet 1947



COMMUNE
 de Remoulins
 Canton de Fauriol
 A.I.
 1/2000

CC